

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT SIX le VINGT MAI
le Conseil municipal de la commune de Morzine s'est réuni en séance ordinaire publique,
à dix-huit heures,
salle du conseil municipal de Morzine,
sous la présidence de Monsieur Jean-François BERGER - maire

Date de convocation du conseil municipal adressée par le maire,
conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 du CGCT : 12 mai 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 19

Quorum : 12

Nombre de pouvoirs : 03

Nombre de votants : 22

- Pour : 22

- Contre : /

- Abstention : /

Etaient présents : 19

Mmes, MM. MARCHAND Thierry, BAUD PACHON Valérie, BAUD Philippe, ANTHONIOZ-TAVERNIER Elisabeth, MARULLAZ David, THORENS Valérie, VERNET Josette, MARULLAZ Marie-Paule, GAYDON Jean-François, BÉARD Patrick, BRAIZE Jean-Michel, LEFANT Myriam, ROSSET Emmanuelle, LENVERS Fabien, CONSTANT Monique, HEU Benoît, TROMBERT Julien, MARULLAZ Aube

Absents : 04

Mmes, MM. PERRIER Guy, COQUILLARD Michel, RAYBAUD MARTIGNONI Florence, PLAGNAT Emilie

Pouvoirs : 03

M. COQUILLARD Michel	à	M. BERGER Jean-François
Mme RAYBAUD MARTIGNONI Florence	à	Mme MARULLAZ Marie-Paule
Mme PLAGNAT Emilie	à	M. LENVERS Fabien

- Madame MARULLAZ Marie-Paule a été désignée secrétaire -

D_2026_05_19

APPLICATION DU TARIF 2026 DES ECURIES D'AVORIAZ A TITRE EXCEPTIONNEL ET DEROGATOIRE

Le transport par calèches à cheval dans la station d'Avoriaz est unique et garantit la pérennité du caractère piétonnier de la station. Afin de maintenir cette activité et dans un souci de sécurité, de respect des réglementations en vigueur et du bien-être animal, la commune a souhaité améliorer les conditions de travail des cochers ainsi que l'accueil des chevaux.

Pour ce faire, une opération de rénovation des écuries d'Avoriaz a débuté le 13 avril 2026 et devrait être achevée le 06 novembre 2026.

Pendant ces travaux, il n'y a plus de logements pour les cochers. En conséquence, il convient de pouvoir leur proposer une solution de relogement pendant cette période, étant précisé que leur présence est également indispensable pendant la saison d'été, notamment pour le transport en calèche à assistance électrique.

Il est alors demandé au conseil municipal l'autorisation d'appliquer, à titre exceptionnel et dérogatoire, les tarifs actuels des écuries d'Avoriaz dont l'intitulé est « Appartement aux écuries » aux cochers qui seraient logés dans d'autres bâtiments communaux du 1^{er} juin au 1^{er} décembre 2026.

Il s'agit des tarifs en vigueur approuvés suivant délibération D_2025_10_06 en date du 21.10.2024 fixant les tarifs municipaux 2025-2026.

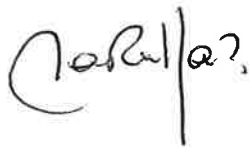
LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE l'application du tarif de location des appartements aux écuries d'Avoriaz dans les conditions précisées ci-dessus,

CHARGE M. le maire de sa mise en application.

Pour extrait certifié conforme,
fait à Morzine, le 22 mai 2026.

La secrétaire de séance,
Marie-Paule MARULLAZ.



Le maire de Morzine,
Jean-François BERGER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire de Morzine, d'un recours auprès du préfet de la Haute-Savoie et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.
